

# Prévoyance professionnelle

## Déclaration pour la rente de partenaire survivant pour les concubins

01/2024

### Assuré (respectivement bénéficiaire de rente)

N° AVS	.....	Date de naissance	.....
Nom	.....	Prénom	.....
Sexe	.....	Etat civil	.....
Employeur actuel	.....	N° d'affilié	.....

### Concubin bénéficiaire

N° AVS	.....	Date de naissance	.....
Nom	.....	Prénom	.....
Sexe	.....	Etat civil	.....

### Domicile commun

Rue, n°	.....	NPA, Lieu	.....
Début de la communauté de vie	.....		

### Droit à la rente de partenaire survivant

Le concubin est considéré comme partenaire survivant si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- ni le concubin, ni l'assuré (respectivement le bénéficiaire) ne sont mariés ou enregistrés au sens de la LPart,
- ils n'entretiennent aucun lien de parenté,
- ils forment, au moment du décès, une communauté de vie ininterrompue depuis cinq ans au moins. Une communauté de vie est suffisante, indépendamment de sa durée, si le concubin subvient à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs,
- la présente déclaration a été remplie et signée par l'assuré (respectivement le bénéficiaire) et le concubin et remise à l'IP avant le décès de l'assuré. Les signatures doivent être authentifiées, soit par un notaire, soit par le contrôle des habitants de la commune de domicile avec une pièce d'identité officielle et en cours de validité,
- le concubin ne perçoit aucune rente de veuf ou de veuve d'une institution de prévoyance au titre d'une précédente communauté de vie ou d'un précédent mariage.

L'institution de prévoyance n'examine le droit aux prestations qu'après le décès de la personne assurée (respectivement bénéficiaire). Il incombe au concubin de prouver que l'ensemble des conditions sont remplies à la date du décès.

Si la personne assurée décède et qu'une rente de partenaire est due, il n'existe aucun droit à un capital décès.

### Attestation

La personne assurée (respectivement le bénéficiaire de rente) confirme que toutes les informations remplies dans cette déclaration sont rigoureusement exactes. Elle s'engage à annoncer sans délai à l'institution de prévoyance la fin de la vie commune avec son concubin.

### Signatures

Lieu, date et signature de l'assuré(e) .....

Lieu, date et signature du concubin bénéficiaire .....

### Légalisation

Lieu, date, timbre et signature de l'organisme officiel authentifiant les signatures .....

A retourner dûment complété, daté et signé : HOTELA Fonds de prévoyance